

Institutions financières

Monsieur le Président, je peux vous assurer que notre gouvernement fait l'impossible pour que les consommateurs soient mieux protégés, plus que jamais. Étant moi-même un défenseur des consommateurs, alors que je me suis battu bénévolement au Québec, je puis vous assurer que ce que l'on vient de voir avec ce qui se passe dans les institutions bancaires alors que six de nos collègues conservateurs... ainsi que la baisse des taux d'intérêt pour les cartes de crédit ainsi que dans les frais bancaires, je suis plus que satisfait de voir qu'enfin les consommateurs commencent à être traités avec beaucoup plus de respect, ce pour quoi je me suis toujours battu, et je suis très fier d'être de ce côté-ci de la Chambre lorsque je vois ces bonnes choses pour les consommateurs.

● (1710)

[Traduction]

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, cette motion déposée par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) soulève un problème auquel bon nombre de Canadiens sont confrontés. En effet, tout indique qu'il s'agit d'une préoccupation que le gouvernement reconnaît et à laquelle il a déjà commencé à donner suite.

Il ne fait aucun doute que les Canadiens s'attendent à être rassurés au sujet de la sécurité de leurs dépôts dans nos institutions financières, et ils le méritent d'ailleurs bien. Comme il a déjà mentionné dans le cadre du présent débat, il est impossible de garantir chacune de nos décisions d'investissement. Toutefois, la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ne ménage aucun effort pour faire en sorte que nos économies ne se soient pas envolées lorsque nous en aurons besoins. Elle offre un niveau essentiel de protection des consommateurs en garantissant les sommes déposées dans nos banques à chartes fédérale et dans la plupart des compagnies de fiducies et de prêts jusqu'à concurrence de 60 000 \$.

La SADC représente sans doute la pierre angulaire de notre système de protection des consommateurs, mais elle n'est pas la seule entité active dans ce domaine. La Régie de l'assurance-dépôts du Québec, par exemple, offre une protection semblable à celle de la SADC à l'égard des dépôts dans des compagnies de fiducie et de prêt et dans des caisses populaires relevant de la compétence de la province. D'autres provinces ont mis sur pied des corporations qui garantissent les placements et les dépôts.

Nous ne limitons pas nos efforts à la protection des dépôts jugés conventionnels dans une banque ou dans une société de fiducie. Nous nous préoccupons également des rentes vendues par l'industrie de l'assurance. Comme vous le savez, le gouvernement collabore actuellement avec l'industrie pour trouver la façon la plus efficace de garantir les rentes, un peu comme sa SADC protège les dépôts dans les banques et les sociétés de fiducie. Nous devons également nous rappeler qu'à la suite de la réforme, par le gouvernement, de la législation touchant les institutions financières, notre secteur financier peut maintenant offrir aux consommateurs une plus vaste gamme de produits et de services. À cette fin, les institutions financières concluront des ententes de réseau qui englobent vraisemblablement, entre autres, des effets de dépôt garantis, mais pas nécessairement par l'organisme qui assure l'institution vendeuse.

Compte tenu de tout ce qui précède, je n'ai rien à redire sur les principes généraux de cette motion. En fait, elle vise à mieux protéger les consommateurs et nous ne nous opposons d'aucune façon à une telle mesure. Mais il convient de se demander si la motion permettra de raffermir véritablement les mesures déjà adoptées par le gouvernement, qui est en voie de les mettre en oeuvre? Ou défend-elle une cause noble en recourant à des moyens inappropriés, ce qui pourrait engendrer de nouveaux problèmes?

D'autres députés ont déjà souligné certaines des lacunes de la motion à cet égard; je ne m'y attarderai donc pas. Nous nous entendons tous sur la nécessité de l'harmonisation et de la coopération entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais ce n'est pas en demandant aux organismes fédéraux de réglementation d'établir des règles dans des domaines de compétence provinciale que nous atteindrons notre but. Par ailleurs, cette motion pose des problèmes techniques, dont l'incertitude au sujet de la signification précise de l'expression «dépôts assurés», vu le grand nombre d'organismes et de régimes d'assurance-dépôts, comme je l'ai déjà mentionné.

Le présent débat a toutefois permis de mettre en évidence toute la gamme de mesures prises par le gouvernement pour mieux protéger les consommateurs, même si la réforme du secteur financier prévoit la croissance de services nouveaux et innovateurs destinés aux consommateurs. Le gouvernement a raffermi le mandat de la SADC en adoptant de nouvelles dispositions qui précisent les modalités de protection des dépôts. La loi oblige maintenant les institutions membres de la SADC et leurs sociétés affiliées qui émettent des contrats de dépôts à indiquer par écrit les dépôts qui ne sont pas assurés. Il est interdit aux institutions qui ne sont pas membres de la SADC et à toutes les personnes qui les représentent à titre d'agents de faire valoir qu'elles sont assurées par la Société.

● (1720)

L'avant-projet de loi concernant les compagnies de fiducie et de prêt, ainsi que les nouvelles mesures législatives touchant les banques et les compagnies d'assurance, habiliteront le gouvernement à régir de façon sévère les activités de ces compagnies afin de protéger les consommateurs. En dernière analyse, les Canadiens ont toutes les raisons d'avoir confiance dans notre réseau d'institutions financières, en cette période de réforme, et de croire en la détermination du gouvernement à accorder la priorité à la protection des intérêts des consommateurs.

Comme vous le savez, monsieur le Président, je viens de l'Alberta. Au cours des dernières années nous avons eu notre part de problèmes. Il y a eu la faillite de la Banque commerciale du Canada et de la Norbanque. Après avoir beaucoup discuté et tenu beaucoup d'audiences, le gouvernement a pris des mesures pour aider les déposants. Le député de l'opposition qui propose cette motion ainsi que les députés de l'opposition officielle ont ridiculisé le gouvernement. Ils se sont opposés au gouvernement conservateur quand il a pris des mesures pour protéger les consommateurs dans ces deux cas. Voici qu'ils changent d'idée. Ils adorent aujourd'hui ce qu'ils brûlaient hier. Ils demandent même au gouvernement fédéral d'intervenir dans la catastrophe de Principal Group à Edmonton.

Cette société relève de la compétence de la province et non du gouvernement fédéral. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral outrepasserait les limites de sa compétence.